

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 04 Juillet 2019**

DATE DE CONVOCATION : 18 Juin 2019

Date d’Affichage : 15 Juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 7
 - Votants : 7 - Absents : 4

L’an deux mil dix-neuf, le 04 Juillet à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. COURTIER Michel, M. DHAUSSY Mickaël, M. FROGNEUX Philippe, M. LADET André, Mme LEMAURE Delphine et M. REGNIER Guy.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, M. DECHAMP Jean-Luc, Mme GUITTON Sophie, M. GNOS Jacques.

Madame Delphine LEMAURE a été élue Secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2019 est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

Objet de la délibération :
Représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que l’actuelle répartition des sièges du Conseil communautaire déroge au Droit commun et résulte d’un accord local constaté par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2018.

Il informe que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions légales, il appartient aux conseils municipaux des vingt-deux communes membres de la Communauté de communes de se prononcer avant le 31 août 2019 sur un nouvel accord local.

Il ajoute que demain, compte tenu des populations municipales 2019, et conformément aux textes en vigueur, sans accord local, le Conseil communautaire passerait à 38 élus (en application du Droit commun).

Monsieur le Maire fait état d’une proposition qui fixe à 43 le nombre de conseillers communautaires avec la répartition suivante tenant compte de l’évolution des textes réglementaires et de la population de chaque Commune :

Population Municipale 2019	Nombre de sièges
De moins de 450 habitants	1
De 450 à 1299 habitants	2
De 1300 à 1799 habitants	3
De 1800 à 3199 habitants	4
3200 habitants et plus	7

Soit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges (proposition)
Lizy-sur-Ourcq	3 597	7
Crouy-sur-Ourcq	1 958	4

Congis-sur-Thérouanne	1 764	3
Armentières-en-Brie	1 250	2
Mary-sur-Marne	1 173	2
May-en-Multien	904	2
Etrépilly	883	2
Isles-les-Meldeuses	802	2
Vendrest	747	2
Cocherel	639	2
Coulombs-en-Valois	577	2
Marcilly	488	2
Ocquerre	458	2
Tancrou	361	1
Douy-la-Ramée	323	1
Puisieux	318	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manoeuvre	296	1
Jaignes	292	1
Le Plessis-Placy	271	1
Trocy-en-Multien	242	1
Germigny-sous-Coulombs	208	1
	17 849	43

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi 2015-264 du 9 mars 2015 et notamment son article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L5211-6-1,

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- I. Arrête à 43 le nombre de sièges du Conseil communautaire avec la répartition suivante entre les communes membres ;

Population Municipale 2019	Nombre de sièges
De moins de 450 habitants	1
De 450 à 1299 habitants	2
De 1300 à 1799 habitants	3
De 1800 à 3199 habitants	4
3200 habitants et plus	7

Soit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges (proposition)
Lizy-sur-Ourcq	3 597	7
Crouy-sur-Ourcq	1 958	4
Congis-sur-Thérouanne	1 764	3
Armentières-en-Brie	1 250	2
Mary-sur-Marne	1 173	2
May-en-Multien	904	2
Etrépilly	883	2
Isles-les-Meldeuses	802	2
Vendrest	747	2
Cocherel	639	2
Coulombs-en-Valois	577	2

Marcilly	488	2
Ocquerre	458	2
Tancrou	361	1
Douy-la-Ramée	323	1
Puisieux	318	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manoeuvre	296	1
Jaignes	292	1
Le Plessis-Placy	271	1
Trocy-en-Multien	242	1
Germigny-sous-Coulombs	208	1
	17 849	43

II. Sollicite de Monsieur le Maire qu'il notifie la présente délibération du Conseil au Président de la Communauté de communes, pour information.

Objet de la délibération :
Achat parcelles D 347 et D 348 – rue des prés de Lury - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de la LGV Est européenne et afin d'éviter les nombreux passages de poids lourds dans la commune, il avait été nécessaire, pour des raisons de sécurité et de gabarit de créer une voie de liaison en élargissant un chemin existant. Il indique, que la commune d'Ocquerre avait souhaité conserver l'aménagement réalisé et de l'inclure au domaine communal. Pour ce faire, la commune s'était engagée par délibération référencée 01/14 du 04 mars 2014 à acquérir les surfaces occupées par cet élargissement de voirie. Il précise que l'acte d'achat a été signé le 31 octobre 2018 auprès de la SAS COURTIER, VIELPEAU et LE BARBÉ contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération 01/14 du 04 mars 2014.

Il propose de rectifier la délibération 01/14 du 04 mars 2014 portant acquisition des parcelles occupées par cet élargissement en indiquant que l'acte authentique sera signé auprès de la SAS COURTIER, VIELPEAU et LE BARBÉ pour l'achat des parcelles appartenant à la SCI Le Haut des Maisons.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération 01/14 du 04 mars 2014,

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- Rectifier la délibération 01/14 du 04 mars 2014 portant acquisition des parcelles appartenant à la SCI Le Haut des Maisons en remplaçant la phrase « de prendre contact avec Maître GALINIER notaire à Lizy-sur-Ourcq » par la phrase « Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique auprès de la SAS COURTIER, VIELPEAU et LE BARBÉ, notaires associés à Meaux ».
- Dit que les autres éléments de la délibération 01/14 du 04 mars 2014 restent inchangés.

Objet de la délibération :
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les états de restes font apparaître une recette irrécouvrable du fait notamment de l'insolvabilité des débiteurs, recette dont le receveur municipal demande l'admission en non valeur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à recouvrer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4,

Considérant que le titre date de 2006,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- Accepter d'admettre en non-valeur, la somme ci-après :
- au nom de SNCF Réseau Ferré de France / SNCF Direction Ingénierie la somme de 74,00 euros
- Dit que le crédit nécessaire à l'annulation de cette créance sera prévu au budget de l'exercice en cours.

Objet de la délibération :
Admission de créances éteintes

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame la Trésorière de Meaux a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux (loyers) dont elle n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
THIBAUT Freddy	5 618,98 €	Clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

Décide

- Statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 6542 du budget de l'exercice en cours.

Questions Diverses

➤ **P.L.U. Enquête publique :**

Monsieur le maire rappelle que l'enquête publique débutera le lundi 08 juillet prochain jusqu'au 08 août 2019 inclus. Le commissaire enquêteur : M. Gérard RADIGOIS recevra les citoyens lors des permanences suivantes :

- Lundi 08 juillet 2019 de 15h30 à 18h30
- Samedi 20 juillet 2019 de 8h00 à 11h00
- Jeudi 08 août 2019 de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie pour une durée de 30 jours, du lundi 08 juillet 2019 au jeudi 08 août 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 11h00, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, ou par mail à l'adresse : plu.ocquerre77@laposte.net

Par ailleurs, l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la commune d'Ocquerre : www.ocquerre.fr

➤ **Travaux voirie :**

M. le Maire indique que les travaux de mise aux normes PMR cheminements piétons, et aménagement de la voirie grande rue débuteront à compter du 26 août prochain pour une durée de 3 semaines environ.

➤ **Travaux peinture école :**

M. le Maire indique qu'il a retenu pour réaliser les travaux de peinture des huisseries, fenêtres et portes de l'école et de la mairie, l'Entreprise BERKAU domiciliée à la trousse sur la commune. Ces travaux débuteront à compter du 15 juillet 2019.

➤ **Travaux et Achats divers :**

M. le Maire indique avoir acheté du désherbant bio en complément du désherbeur thermique. Il indique également que l'alarme du local associatif a été remplacée.

➤ **Jurés d'assises – Tirage au sort des listes des jurés d'assises – années 2020**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le mode de désignation des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour l'année 2020, désignation effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune d'Ocquerre. Après tirage au sort, est désigné: - Monsieur Brice LECOT.

La séance est levée à 21 heures 45